

République Française
Département Loiret
Montcresson

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° D2026_4

Abonnement module graphique e-cimetière

Madame le Maire

Vu la délibération 2026_27 du 30/03/2026 portant délégation des prérogatives du conseil municipal au maire

Considérant que la commune détient un contrat de progiciel lié aux activités de la commune conclus avec la société BERGER LEVRAULT

Décide

De renouveler pour 1 an du 1/01/2026 au 31/12/2026 l'abonnement module graphique e-cimetière pour le bon fonctionnement du service, d'un montant de 184.23 HT soit 221.08 TTC

Fait à Montcresson, le 11/05/2026
Le Maire,
Béatrice CLARISSE

Publiée le : 11/05/2026
Notifiée le : 11/05/2026

